



# Ifremer

**Objet : Culture d'algues par le LPM  
de St Malo**

**Avis Ifremer**

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer 35  
Délégation à la Mer et au Littoral  
Service environnement mer et littoral  
35406 Saint-Malo**

**Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

**Laboratoire Environnement  
littoral et Ressources  
aquacoles**

**Finistère Bretagne Nord**

**IFREMER CRESCO  
Station IFREMER Dinard**  
38 Rue du Port-Blanc  
BP 70 134  
35801 DINARD Cedex  
France

téléphone 33 (0)2 23 18 58 58  
télécopie 33 (0)2 23 18 58 50

**Station de Concarneau**  
13, rue de Kérose  
Le Roudouic  
29187 Concarneau Cedex  
France

téléphone 33 (0)2 98 97 43 38  
télécopie 33 (0)2 98 50 51 02

**Siège social**

155, rue Jean-Jacques  
Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux  
Cedex  
France  
R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96  
<http://www.ifremer.fr>

Dinard, le 12/02/2013

Vos réf. :

Nos réf. : LER/BN.13.Avis03CR

Affaire suivie par Claire ROLLET

Monsieur,

En réponse à votre courriel du 6 février 2013 sollicitant l'avis de l'Ifremer à propos de la demande d'autorisation pour l'expérimentation de culture d'algues sur une concession à vocation 'élevages huîtres' par le Lycée professionnel maritime de Saint-Malo, nous pouvons vous apporter les éléments suivants :

## CONTEXTE

Nous avons répondu l'an dernier à une demande d'avis du même type qui concernait une expérimentation de mise en culture des algues Aonori (*Ulva* sp.) et Nori (*Porphyra* sp.) [Nos réf.: LER/FBN/DN.12.Avis06CR en date du 26/03/2012 – présenté en annexe].

La présente demande semble s'inscrire dans le même contexte d'étude d'options possibles de diversification de l'activité conchylicole.

**ASPECT ENVIRONNEMENTAL**

La Nori est le terme utilisé pour désigner des algues rouges du genre *Porphyra*. Ces algues se développent dans des milieux battus ou abrités, fixés sur les roches, des moules ou des patelles ou bien encore en épiphytes sur d'autres algues. Les *Porphyra* sont en forme de lames très minces d'un rouge violacé fixées au substrat par un disque plus ou moins central. Les espèces fréquemment rencontrés sur nos côtes sont *Porphyra umbilicalis* de taille modeste en forme de rosette plissée marquée par un ombilic central et *Porphyra purpurea* de plus grand taille à lame lobée et découpée dont certaines parties s'allongent en un large ruban pouvant atteindre une trentaine de cm en longueur et une dizaine de cm en largeur. Les limites de leur aire de distribution quelquefois mal connue en raison de changement de nomenclature intègrent la façade atlantique française.

Le *Fucus serratus* ou fucus denticulé est une espèce très caractéristique, à bords dentés, à réceptacles terminaux toujours très plats. Il forme une ceinture très caractéristique du bas de la zone intertidale qui n'est pas découvert à tous les marées. Son aire de distribution s'étend sur l'atlantique nord-est et donc est très commune sur nos côtes.

## Références consultées :

Cabioc'h, J., Floc'h, J.-Y., Le Toquin A., Boudouresque, C.-F., Meinesz, A. & Verlaque, M. : Guide des algues des mers d'Europe. Ed. Delachaux et Niestlé, 2006.

Gayral P. & Cosson J. Les algues du littoral. Ed. Ouest-France, 1997.

Guiry, M.D. & Guiry, G.M. 2012. *AlgaeBase*. World-wide electronic publication, National University of Ireland, Galway.

<http://www.algaebase.org>; searched on 20 March 2012.

**CONCLUSION**

Les espèces visées, Nori (*Porphyra* sp.) et *Fucus serratus* pour ces nouvelles expérimentations sont des espèces indigènes. De ce fait, un avis favorable peut être donné à leur mise en culture.

Toutefois, il sera important de suivre ces expérimentations et d'être attentif à l'origine des souches d'algues qui serviront à l'ensemencement (captage naturel et/ou éclosion). Le nombre limité de populations-souches issues des éclosions peut réduire la diversité génétique des algues locales et donc interférer sur les caractéristiques de populations naturelles adaptées au site. Par ailleurs, les souches issues de pays-tiers à la communauté européenne sont à proscrire.

En souhaitant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de toute ma considération.

**Claire ROLLET**  
**Chef de Station Ifremer de Dinard**

**PIECES JOINTES EN ANNEXE**

- Courriel du 06/02/2013 et pièces jointes fournies
- Avis Ifremer du 26/03/2012 LER/FBN/DN.12.Avis06CR

-----  
Copie interne Ifremer : Directeur du Centre de Bretagne  
Responsable de l'Unité Littoral, Centre de Bretagne